



Marché N° 1189/2026

**TRANSPORT DE FONDS ET COMPTAGE AUTOMATISE ET SECURISE DES
RECETTES ENREGISTREES QUOTIDIENNEMENT A LA CINEMATHEQUE
FRANÇAISE.**

Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP
--

*Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la
commande publique.*

SOMMAIRE

PREAMBULE : PRESENTATION DE LA CINEMATHEQUE FRANÇAISE	3
ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. OBJET.....	3
1.2. ESTIMATION DU VOLUME DE FLUX ANNUEL	3
1.3. DESCRIPTIF DE L'ORGANISATION EXISTANTE	4
1.4. DESCRIPTION DU SYSTEME SOUHAITE	4
1.5. SITES POUR INSTALLATION DES SYSTEMES DE COFFRES FORTS AUTOMATISES A LA CINEMATHEQUE FRANÇAISE :	5
1.6. HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.....	5
ARTICLE 2 - DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION	6

PREAMBULE : PRESENTATION DE LA CINEMATHEQUE FRANÇAISE

<http://www.cinematheque.fr/fr/infospratiques/quinoussommes.html>

La Cinémathèque française est une association loi 1901. Sa mission revêt un caractère d'intérêt général. Bien que de statut privé, elle est subventionnée très majoritairement par l'Etat. Elle constitue un pôle patrimonial cinématographique unique de par la richesse de ses collections et de son offre au public.

Elle a notamment pour mission d'assurer la diffusion de contenus auprès du public et notamment par le biais :

- de projections organisées dans ses locaux et dans ceux d'organismes partenaires, notamment d'autres cinémathèques, festivals, musées, universités, ciné-clubs,
- de rétrospectives composées de films choisis pour leur intérêt artistique, historique ou technique,
- de conférences et de recherches,
- d'expositions, circulant en France et à l'étranger,
- d'activités culturelles, pédagogiques et de formation,
- d'une bibliothèque spécialisée.

La Cinémathèque propose également à ses visiteurs une librairie dédiée au cinéma et un restaurant.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet

Comptage automatisé et sécurisé des recettes enregistrées quotidiennement, dépôt de monnaie, enlèvement et transport sécurisé des fonds.

Dans un souci permanent d'optimiser sa gestion financière et comptable, de fiabiliser ses processus dans le respect des contraintes propres à un établissement recevant du public, la Cinémathèque française lance une consultation pour :

- la mise à disposition de deux coffres sécurisés permettant d'automatiser l'enregistrement et le stockage des recettes quotidiennes (dits « coffres intelligents »),
- la relève des fonds directement par les convoyeurs de fonds
- le comptage des fonds
- le dépôt en banque des fonds
- le dépôt de monnaie à la demande du service comptabilité de la Cinémathèque française

1.2. Estimation du volume de flux annuel

Valeurs enlevées par les transporteurs sur le coffre de la billetterie en 2024

	Dépôts de Pièces	Dépôts de Billets	Dépôts de chèques
Moyenne	101 €	5 930 €	6 628 €
Montant maximum	383 €	14 390 €	60 513 €
Montant minimum	20 €	735 €	30 €

Valeurs enlevées par les transporteurs sur le coffre de la Librairie en 2024 (enlèvement hebdomadaire)

	Dépôts de Pièces	Dépôts de Billets	Dépôts de chèques
Moyenne	24 €	2 250 €	238 €
Montant maximum	57 €	4 795 €	630 €
Montant minimum	2 €	15 €	

Ces montants correspondent aux flux de l'année 2024. Ils peuvent être amenés à varier en fonction de l'attractivité de notre programmation.

Nombre de pièce et billets commandés auprès de la banque et livrés par les transporteurs de fonds (8 commandes sur l'année) :

Valeur des espèces	2024 (8 commandes)	2025 (8 commandes)
Billets de 10 €		40
Billets de 5 €	300	200
Pièces de 2 €	4 000	5 250
Pièces de 1 €	5 000	5 750
Pièces de 0.50 €	2 800	5 600
Pièces de 0.20 €	1 200	1 600
Pièces de 0.10 €	1 600	2 000
Pièces de 0.05 €	1 500	1 000
Pièces de 0.02 €	1 000	40
Pièces de 0.01 €	300	200
Total	17 050	21 440

1.3. Descriptif de l'organisation existante

La gestion bancaire des flux quotidiens est actuellement assurée par la BNP.

- deux coffres intelligents sont actuellement déjà en place, l'un à la billetterie, l'autre à la librairie. Les fonds y sont déposés quotidiennement par les équipes.
- le service comptabilité remet également occasionnellement dans ces coffres intelligents des espèces et chèques ;
- le service comptabilité passe ponctuellement des commandes de monnaie à la banque. Les transporteurs de fonds livrent la monnaie à l'occasion de leur tournée d'enlèvement ;
- l'enlèvement est actuellement réalisé en véhicule léger banalisé, un jour par semaine, l'horaire d'enlèvement peut varier puisque les transporteurs disposent de moyens d'accès leur permettant d'être autonome dans les espaces.
- en cas de forte fréquentation des activités par le public, des enlèvements supplémentaires peuvent être demandés, soit ponctuellement, soit sur une période prédéfinie ;

1.4. Description du système souhaité

Le système de gestion des espèces recherché doit offrir à la Cinémathèque une solution sûre et rationnelle pour traiter les flux et éliminer les écarts comptables.

Il s'agit :

- de tracer, sécuriser et automatiser la gestion des recettes journalières au moyen d'un coffre fort « intelligent »
- de sécuriser le personnel de la Cinémathèque, en limitant autant que possible les transferts de fonds en interne avant remise aux transporteurs de fonds,
- de sécuriser les visiteurs de la Cinémathèque en organisant les enlèvements par les transporteurs autant que possible en dehors des horaires d'ouverture au public.

La solution proposée doit notamment inclure :

- la visite préalable pour l'établissement d'un Protocole de Sécurité, à l'issue de laquelle un plan détaillé et un mode opératoire sera remis à la société,
- la mise à disposition du matériel,
- l'installation du matériel,
- la traçabilité des remises de fonds (système de badges et/ou codes personnels par utilisateur, jusqu'à 50 utilisateurs)
- le dépôt d'espèces (billets et pièces) et de chèques,
- la détection des faux billets,
- la possibilité de superviser à distance les montants enregistrés dans chacun des coffres,

- la sécurité et l'assurance des fonds (préciser le montant assuré : attestation d'assurance en cours de validité) entreposés dans les automates,
- le transport de fonds dans les conditions de sécurité adaptées,
- le comptage, l'émission de bordereaux d'écart de caisse
- la remise des fonds à la banque dans les 48h au plus tard (en jours ouvré) après l'enlèvement,
- la fourniture des consommables nécessaires au stockage des fonds dans l'automate
- la maintenance préventive et curative du matériel,
- le traitement des anomalies : remise de chèque non créditée, remise d'espèces non créditées ou crédités sur un autre compte bancaire (système de hotline et délais d'intervention à préciser),
- la formation du personnel ; il est précisé qu'en aucun cas le personnel de la Cinémathèque française ne pourra accompagner les convoyeurs de fonds lors de leur intervention ;
- la dépose du coffre en cas de non renouvellement du marché 48 heures avant la fin du marché.

L'offre doit être sécurisée, évolutive, économique et adaptée aux particularités de l'institution, il est demandé aux candidats de préciser quel système est proposé pour :

- le dépôt de monnaie par les transporteurs de fonds et la récupération par le service comptabilité ;
- l'adaptation de la fréquence d'enlèvement en fonction du volume d'activité (montants cumulés enregistrés dans les coffres) ;
- réaliser l'enlèvement des fonds en véhicule léger banalisé (d'une hauteur maximale de 1,95 mètre) faute d'environnement sécurisé sur le site ;
- assurer la confidentialité des données et l'identification des convoyeurs de fonds intervenant à la Cinémathèque française.

La mise à niveau des automates dans le cas de mise en circulation de nouvelles coupures par la Banque Centrale Européenne et la modification significative d'une coupure existante par la BCE impliquant une modification essentielle des matériels et des consommables font l'objet d'un bon de commande conformément à l'article 2.6 du CCAP.

Un numéro hotline est communiqué et une intervention doit se déclencher dans les 2 heures suivant l'appel du technicien.

1.5. Sites pour installation des systèmes de coffres forts automatisés à la Cinémathèque française :

- local coffre de la billetterie : accès par une porte à badge, caméras de vidéosurveillance
- bureau attenant à la librairie : accès par une porte à badge, caméras de vidéosurveillance

L'enlèvement des fonds sera de préférence réalisé en dehors des périodes d'ouverture au public, soit à partir de 6h30 et avant 12h, sauf le mardi, les trajets nécessaires à la relève des coffres nécessitant de traverser le hall d'accueil.

1.6. Horaires d'ouverture au public

La Cinémathèque est fermée au public le mardi, le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, le 25 décembre. Elle est également fermée 3 à 4 semaines en août.

Les horaires d'ouverture varient en fonction des expositions de la Cinémathèque. Ils sont consultables sur le site (<http://www.cinematheque.fr/infos-pratiques.html>).

Environ 25 mardi par an, les espaces sont privatisés dès 9h00 par des sociétés extérieures (séminaires, petits déjeuners, projections...).

L'accueil de certains groupes est organisé dès 9h00 tous les jours d'ouverture.

Le personnel de la Cinémathèque est présent à partir de 9h00 tous les jours.

Des agents de sécurité incendie sont présents en permanence sur le site.

ARTICLE 2 - DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Calendrier de mise en place du marché :

L'installation du matériel s'effectue 7 jours après la notification du marché au titulaire.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION

Le personnel du titulaire a accès aux matériels ou équipements dans les limites et horaires qui lui sont communiqués par le représentant de la Cinémathèque française. Des moyens d'accès seront confiés au titulaire en début de marché afin de réaliser les passages dans de bonnes conditions. A cet effet, une note complète informant sur la conservation de ces moyens sera transmise obligatoirement dans l'offre des candidats (armoire électronique, local sécurisé badgé, formulaire de prise en charge et remise en place, etc.).

Le personnel du titulaire doit utiliser les accès les plus directs et se maintenir dans les locaux techniques pour exécuter les prestations. Il devra se conformer aux plans et itinéraires communiqués en début de marché.

Il ne doit, en aucun cas, pénétrer ou circuler dans les autres parties des sites.

Il doit être muni d'une carte professionnelle ou d'un moyen d'identification en cas de besoin.

En début de marché, un listing des agents susceptibles de venir sur le site sera transmis au représentant de la Cinémathèque française.

Le listing tenu est tenu à jour en cas de changement et envoyé automatiquement à la Cinémathèque française.

La tenue de l'intervenant sera sobre et exempte de signe distinctif.

Idem pour le moyen de transport des fonds (valise ou autre).

Le personnel du titulaire doit observer les consignes de sécurité applicables aux sites.

Le personnel du titulaire doit **obligatoirement** informer le PC de Sécurité de la Cinémathèque française, via appel téléphonique, de son arrivée sur les lieux puis de son départ.

A l'issue du marché, le titulaire devra démonter et récupérer le matériel dans un délai de 48 heures et remettre les moyens d'accès au représentant de la Cinémathèque.